



I. Préambule

Le Centre de Loisirs des Bornes se situe dans l'ancienne Ecole de Villy-Le-Bouveret.

Il a pour objectif d'accueillir les enfants de **3 à 11 ans**, scolarisés dans les écoles des 4 communes des Bornes : Menthonnex-en-Bornes, Vovray-en-Bornes, Le Sappey et Villy-le-Bouveret, et leur proposer des activités.

Le Centre est placé sous la responsabilité des 4 communes, qui en ont délégué la gestion à l'association de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL74). Un comité de pilotage, réunissant des représentants des quatre communes, assure le suivi de cette gestion.

II. Périodes d'ouverture et horaires

Durant l'année scolaire 2026-2027, le centre sera ouvert :

- tous les mercredis hors vacances et jours fériés ;
- les deux semaines des vacances de Toussaint ;
- les deux semaines des vacances de février ;
- les deux semaines des vacances de Pâques ;
- pendant les vacances d'été (6 semaines d'ouverture)

Le Centre de Loisirs restera fermé durant les deux semaines des vacances de Noël et tous les jours fériés.

Durant les vacances scolaires, le centre est ouvert de 7h30 à 18h30 avec repas obligatoire (sauf PAI).

Le mercredi, le centre est ouvert de 7h30 à 18h30 avec 4 propositions d'inscription :

- ½ journée matin : 07h30 – 13h15 / repas compris (obligatoire)
- ½ journée après-midi (2 possibilités) :
 - 12h00- 18h30 avec repas
 - 13h30 – 18h30 sans repas
- Journée entière : 07h30 – 18h30 / repas compris

Le centre de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage. L'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse du directeur ou des responsables de services.

Le portail sera fermé le matin à 9h30 et ouvert le soir à partir de 17h00.

**Le centre de loisirs est un espace non-fumeur y compris au sein de l'enceinte clôturée.
Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur**



III. Encadrement et capacité du centre

L'équipe d'animation est constituée d'un(e) directeur(trice) et d'animateurs dont le nombre sera fonction du nombre d'enfants inscrits dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif des mineurs.

Le Centre de Loisirs des Bornes pourra accueillir au maximum **48** enfants.

Selon l'âge des enfants inscrits, cette limite pourra être revue à la baisse afin de respecter le nombre légal d'enfants par animateur soit 8 enfants de moins de 6 ans par animateur et 12 enfants de plus de 6 ans par animateur.

En cas de manque de place, la priorité sera donnée aux premiers inscrits.

En dehors de ces conditions, les enfants pourront être accueillis selon le nombre de places disponibles et par dérogation.

IV. Activités

Les activités proposées par les encadrants seront en accord avec le Projet pédagogique disponible sur demande auprès du directeur du centre.

Pour les enfants de petite et moyenne section, un temps de repos sera organisé l'après-midi.

V. Accueil des enfants le matin

Le mercredi, les enfants seront accueillis au centre de loisirs de 7h30 à 9h30 le matin et de 13h15 à 13h30 l'après-midi.

Pendant les vacances, les enfants seront accueillis de 7h30 à 9h30.

Ce temps d'accueil est compris dans le tarif (cf. § VI).

Les activités débuteront à partir de 9h30.

VI. Restauration

Déjeuner

Pour le midi, les repas sont préparés et livrés par l'entreprise « Leztroy ». Les menus sont élaborés par un nutritionniste.

Le repas est obligatoire, sauf avis médical, excepté pour les inscriptions du mercredi après-midi.

Si l'enfant est allergique ou intolérant à certains aliments, cette information doit obligatoirement être signalée sur la fiche sanitaire et faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de maladie chronique ou de traitement en cours, les parents devront impérativement remettre l'ordonnance et le traitement **en main propre à la Directrice.**

Aucun enfant ne sera autorisé à prendre seul des médicaments : ceux-ci seront conservés par le personnel jusqu'à ce que les parents viennent les récupérer.

Gouter

Les goûters seront fournis par le centre de loisirs. A noter que lors des sorties (en particulier l'été), il pourra être demandé aux parents de fournir un pique-nique à leur(s) enfant(s).



VII. Départ des enfants en fin de journée

Le mercredi, ainsi que durant les vacances scolaires, les parents pourront récupérer leurs enfants à partir de 17h00 correspondant à la fin des activités.

Les enfants peuvent être gardés jusqu'à 18h30 sans augmentation du coût.

Pour les enfants inscrits le mercredi matin uniquement, ceux-ci seront récupérés entre 13h15 et 13h30 au centre de Loisirs.

Les enfants seront remis aux responsables légaux ou aux personnes préalablement désignées sur la fiche d'inscription.

Si le responsable légal souhaite que l'enfant quitte le centre seul ou accompagné d'un mineur, il doit impérativement remplir l'autorisation sur la fiche d'inscription.

En cas de retard, les parents doivent absolument avertir le centre de loisirs par téléphone.

En cas de retards récurrents ou d'absence d'avertissement, le centre se donne le droit de majorer la facturation de la journée ou la demi-journée.

VIII. Matériel

- Les enfants doivent venir au centre de loisirs avec une tenue vestimentaire adaptée à la saison :

- Paire de bottes, veste, gants et bonnet en période hivernale ;
- Paire de baskets, casquette et crème solaire en période estivale.

- Tous les enfants doivent apporter une paire de chaussons.

- Les enfants de maternelle doivent apporter dans un sac à dos marqué à leur nom :

- leur doudou ou/et sucette si besoin,
- une petite couverture,
- un oreiller.

- Les enfants plus grands doivent apporter une gourde.

IX. Vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera organisé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.



X. Santé et accidents

En cas d'incidents bénins, les premiers soins seront donnés par le personnel encadrant sans pour autant être autorisé à donner un quelconque traitement (sauf cas d'un PAI).

En cas de maladies ou d'incidents, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs pourra faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable préviendra les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

XI. Assurance

Une assurance couvre les enfants confiés dans le cadre des activités du centre de loisirs et de son fonctionnement (bâtiments et personnel d'encadrement). Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou de l'encadrement.

Il appartient donc aux parents de **justifier d'une assurance responsabilité civile**, le jour de l'inscription ainsi que fournir une photocopie des vaccinations du carnet de santé de l'enfant.

XII. Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la FOL74.

La FOL74 s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.



XIII. Tarifs et facturation

Des frais de dossier annuels au centre de loisirs de **25 €** par famille seront facturés lors de la 1^{ère} facturation de l'année scolaire.

La grille de tarification ci-dessous s'applique en fonction du Quotient Familial.

Les familles doivent fournir au Centre de Loisirs leur justificatif CAF de Quotient Familial ou leur dernier avis d'imposition si cela l'attestation de QF n'est pas possible. **Attention, cette attestation est à fournir chaque année à partir du mois de septembre.**

Pour les familles ne souhaitant pas fournir cette information, les tarifs de la dernière tranche seront appliqués.

La colonne « interne » correspond aux familles dont au moins un parent est domicilié dans une des quatre communes des Bornes. La colonne « externe » correspond aux familles domiciliées dans une autre commune.

		Journée entière	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	0 - 900 €	18,00 €	13,00 €	7,50 €
Tranche 2	901 - 1500 €	25,00 €	18,00 €	12,50 €
Tranche 3	1501 - 2000 €	28,00 €	20,50 €	15,00 €
Tranche 4	2001 - 2500 €	31,00 €	25,00 €	17,50 €
Tranche 5	2501 - 3000 €	34,00 €	27,00 €	19,00 €
Tranche 6	3001 - 3500 €	36,00 €	29,00 €	21,00 €
Tranche 7	3501 - 9999 €	38,00 €	31,00 €	23,00 €
Extérieur/ Non renseigné		41,00 €	34,00 €	26,00 €

Ces tarifs intègrent le repas (5,90 €) pour les journées et les ½ journées matin ou après-midi avec repas.

Le repas durant les vacances et les mercredis (1/2 journée matin ou journée entière) est obligatoire. Seuls les enfants signalés comme allergiques auront la possibilité d'apporter leur repas. Le coût du repas sera alors déduit du tarif de la journée.

Toute absence non signalée d'un enfant sera facturée au tarif normal. En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni dans la semaine suivant l'absence pour que celle-ci ne soit pas facturée.

Chaque début de mois, une facturation vous est envoyée pour la présence de votre (vos) enfant(s) du mois écoulé.

Celle-ci est payable **uniquement par prélèvement automatique SEPA** à 10 jours de date de facture.

En cas de refus ou retard de paiement **de plus de deux mois consécutifs**, l'accès aux réservations de l'ensemble des services proposés par l'association sera fermé jusqu'au paiement des dettes. Par conséquent, votre (vos) enfants ne pourra pas être accueilli au centre de loisirs.

En cas de difficulté de paiement, il est fortement conseillé de prendre contact avec la directrice du centre de loisirs afin de trouver des solutions en garantissant confidentialité et bienveillance.

**XIV. Inscription – Dossier administratif****a. Admission**

	Nouvelle (s) admission (s)- Enfant(s) déjà inscrit(s)
Frais de dossier	- Pour pouvoir inscrire un ou plusieurs enfants à l'une des activités périscolaires, les parents devront s'acquitter des frais de dossier annuels de 25 € par activité et par famille. <i>(prélevé sur la 1^{re} facturation).</i>
Inscription	Une fiche de renseignement famille (PDF remplissable)
Mise en place du prélèvement SEPA	- Fournir un RIB - Remplir et signer l'autorisation du prélèvement
Informations de santé	Une fiche sanitaire par enfant (Cerfa 10008) (PDF remplissable) Si besoin, tout autre document jugé utile (PAI, certificat médical, etc.)+ photocopie des vaccinations du carnet de santé.
Assurances	Assurance de responsabilité civile (PDF ou photocopie)
Accès aux réservations	Nouvelle famille : Les parents recevront un mail contenant l'adresse et le login pour se connecter au portail parents de 3D Ouest Famille déjà inscrite : Même code d'accès que l'année précédente au portail parents de 3D Ouest
Il est demandé aux parents d'indiquer durant l'année scolaire toute modification du dossier administratif en particulier les numéros de téléphone et adresse mail afin de pouvoir être joints facilement et en cas d'urgence.	

Tous ces documents sont accessibles sur le site internet des mairies.

Afin de réduire l'impact écologique des impressions, nous vous proposons de renvoyer le dossier complet **prioritairement** à l'adresse mail suivante : direction.villy.b@fol74.org ou par courrier postal.

Centre de Loisirs des Bornes
55 chemin de l'Ecole
74350 Villy-le-Bouveret

La FOL74 ne validera pas l'inscription d'un enfant en cas de dossier incomplet ou de présence de factures non réglées de l'année écoulée.

Dès le dossier complet et l'ensemble de factures soldé, les parents ont accès à la réservation pour le Centre de Loisirs.



b. Inscription

L'inscription doit être faite en priorité via le portail parents.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, **l'inscription devra être effectuée au plus tard le mardi précédant la semaine d'inscription.**

Au-delà de cette date, toute demande d'inscription doit s'effectuer **uniquement par mail** à l'adresse direction.villy.b@fol74.org

Une confirmation du centre de loisirs sera alors envoyée selon les places disponibles.

c. Annulation

Toute annulation d'inscription doit parvenir au centre de loisirs **par mail** au plus tard :

- **le mardi** de la semaine précédente pour les inscriptions du mercredi,
- **9 jours** avant pour les inscriptions des vacances.

Au-delà de cette date et sans certificat médical, la journée réservée sera facturée.